



Sous la présidence de Mme Martine GUIBERT, Vice-Présidente en charge de l'emploi, de la formation et de la transition énergétique, la commission environnement et transition énergétique s'est déroulée en salle des conférences du village d'entreprises le lundi 20 novembre 2023. Tous les membres de cette commission étaient conviés à cette réunion.

Conformément à la convocation adressée le 6 novembre, l'ordre du jour concernait :

- Présentation de la nouvelle politique Natura 2000 régionale ;
- Structuration de la gouvernance GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère ;
- Présentation des structurations juridiques permettant le portage des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Rendu de l'audit énergétique du village d'entreprises par SOCOTEC ;
- Questions diverses.

Les membres présents sont mentionnés dans la feuille de présence ci-annexée (Cf. Annexe 1).

Les services de Saint-Flour Communauté étaient représentés par :

- Céline RIEUTORT, chef du service environnement et transition énergétique ;
- Anthony CAPRIO et Jérémie NICOT, chargés de mission Natura 2000 ;
- Emmanuelle HUGON, Adjointe au Directeur des Services Techniques.

À cela s'ajoute 2 agents du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (Mehdi BENBRAHIM, Chargé de mission Transition Énergétique, et Jean LAPORTA, Chargé de mission développement ENR thermiques).

Jean-Marc BOUDOU est désigné secrétaire de séance.



Présentation de la nouvelle politique Natura 2000 régionale

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a transféré la compétence Natura 2000 aux Régions à compter du 1^{er} janvier 2023. Les Régions deviennent ainsi Autorités administratives des sites Natura 2000 terrestres.

L'année 2023 a été une année de transition permettant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de réaliser un état des lieux sur son territoire de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 (261 sites) et de construire sa nouvelle politique régionale. A noter que c'est la seule Région de France qui a fait le choix de proposer une nouvelle organisation. Les autres régions ont conservé l'existant.

Dans un souci de réduire le nombre de structures porteuses de sites Natura 2000 (passage de 80 à 17) et de structures animatrices (passage de 83 à 23), la Région AuRA a décidé de concentrer la gestion autour de 3 interlocuteurs principaux :

- La Région : qui conservera en gestion directe 50 sites emblématiques du territoire ;
- Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) : 89 sites situés dans les périmètres de l'un des 10 PNR de la région AuRA leur seront transférés (actuellement les PNR en gèrent déjà 51) ;
- L'association régionale des Conservatoires d'Espaces Naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes qui se verra confiée la gestion de 111 sites.

Deux vagues de transfert des sites Natura 2000 vers ses nouvelles entités sont prévues : la première au 1^{er} janvier 2024 et la seconde au 1^{er} janvier 2025.

La majorité des sites actuellement portés par Saint-Flour Communauté devrait intégrer la deuxième vague de transfert ce qui permettrait ainsi à l'intercommunalité de conserver le portage sur l'année 2024 et de

bénéficier des financements liés à l'animation de ces sites. Seul le site de Lacoste (FR8302019) devrait être transféré dès le 1^{er} janvier 2024 au Conservatoire d'Espaces Naturels du Cantal.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, :

- Le site Natura 2000 FR8312010 « Gorges de la Truyère » devrait être transféré au PNR de l'Aubrac ;
- Les sites Natura 2000 FR8301059 « Zones Humides de la Planèze », FR8312005 « Planèze de Saint-Flour » et FR8302032 « affluents rive droite de la Truyère amont » devraient être transférés au PNR des Volcans d'Auvergne.

L'année 2024 devrait permettre d'échanger avec les deux PNR afin de préciser les modalités de transfert.



Structuration de la gouvernance GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère

Dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère, une action prévoyait la réalisation d'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Truyère.

Le portage de cette étude a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui a missionné un groupement composé d'Otéis (conseil et ingénierie), d'Exfilo (conseil en finances locales) et du cabinet d'avocats Paillat Conti & Bory.

L'étude se déroule en 3 phases :

- État des lieux et diagnostic ;
- Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique ;
- Déclinaison du scénario choisi.

Un comité de pilotage s'est déroulé le 10 octobre dernier pour faire le point sur les scénarii proposés, à savoir : l'entente, la convention bipartite EPCI/EPTB du Lot, le transfert/délégation à l'EPTB du Lot et la création d'un syndicat de bassin versant.

Lors de ce COPIL tous les représentants des EPCI ont validé le scénario de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant de la Truyère à l'horizon 2025 afin d'anticiper les prochaines élections municipales et communautaires de 2026.

Ainsi la phase 3 de l'étude devrait être lancée. Saint-Flour Communauté a été désignée cheffe de file pour travailler sur ce sujet avec l'EPTB du Lot.

SYNTHESE :

Une délibération devrait être prise d'ici la fin d'année 2023 pour acter le principe de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant de la Truyère.



Structurations juridiques permettant le portage des projets de production d'énergie renouvelable

Il est rappelé que les coûts d'un projet d'infrastructure photovoltaïque sont constitués par les investissements (études, installations...), les charges (exploitation, maintenance, gestion...) mais aussi les taxes et les impôts.

A noter qu'il n'y a pas d'aides à l'investissement mobilisables pour les projets photovoltaïques. Les aides sont uniquement constituées par les tarifs d'achat et de revente de l'électricité. En revanche, il existe une aide de la Région pour certaines études.

Il existe différents modes de valorisation de l'électricité produite : la vente totale, l'autoconsommation individuelle, l'autoconsommation collective ou encore le contrat de gré à gré.

L'autoconsommation collective permet la fourniture directe d'électricité entre un ou des consommateurs et un ou des producteurs réunis au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO).

Deux types de structurations, majoritairement publiques, semblent être intéressantes pour les collectivités : les Sociétés à Économie Mixte (SEM) et les Sociétés par Actions Simplifiées (SAS). Depuis la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités territoriales et leurs groupements sont autorisées à entrer au capital des SAS et à en être actionnaire majoritaire.

Depuis cette loi, la majorité des sociétés locales qui se créent pour la production d'énergie renouvelables sont des SAS car elles offrent beaucoup plus de souplesse (notamment sur la rédaction des statuts) que les SEM, qui restent plus complexes à gérer (frais de gestion plus lourds). La SAS permet également de regrouper différents projets avec des gouvernance à géométrie variable et elle peut être évolutive dans le temps.

Lorsque la collectivité est propriétaire du foncier, il existe différents types de montage pour porter les investissements liés à un projet photovoltaïque :

- La collectivité peut porter l'investissement intégralement en régie, dans ce cas-là il n'y a aucune problématique foncière ;
- La collectivité peut laisser une initiative forte à un développeur privé via une procédure de mise en concurrence (appel à manifestation d'intérêt) ;
- La collectivité peut faire le choix de réaliser l'investissement par un tiers tout en gardant un contrôle sur l'exécution. Elle peut ainsi choisir une société sans mise en concurrence mais pour cela la collectivité doit exercer un contrôle étroit sur cette société (autrement dit la collectivité doit avoir une part importante dans la société). Elle peut également proposer une concession mais dans ce cas-là il sera nécessaire de procéder à une mise en concurrence.

Lorsqu'une SAS est créée, cette même SAS peut prendre des parts dans d'autres sociétés locales de projet. A titre d'exemple, un projet de foncière est en réflexion au Département du Cantal, tout comme une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Espinasse. Si une SAS locale existe, celle-ci pourra aussi bien investir dans la foncière que dans la société de projet qui portera la centrale. Ce sont donc des outils qui peuvent être complémentaires. A noter que les communes pourraient également se saisir de l'outil SAS pour leurs projets et investir dans la société (intégration de cet outil dans la boîte à outils pour les communes).

La mise de fonds pour cette société pourrait être mobilisée via la subvention de 300 000 € qui devrait être versée à Saint-Flour Communauté en compensation du retrait des pylônes de la ligne haute tension Rueyres/Talizat (dédommagement calculé par RTE sur une période de 10 ans afin de compenser la non perception de la taxe pylône). 100 000 € seraient fléchés pour l'enfouissement de la ligne haute tension au droit du viaduc de Garabit et les 200 000 € restant pourraient être mobilisés pour créer la SAS et amorcer des premiers projets.

Dans les ordres de grandeur des projets de production d'énergie renouvelable, investir 200 000 € permet de lever 1 million d'euros d'investissement et de produire 1 Mwh sur le territoire.

A noter que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée dispose d'une SEM et d'une SAS et qu'il pourrait donc être intéressant de disposer de leur retour d'expérience sur ces deux types de structuration.

SYNTHESE :

Concernant la forme juridique que pourrait prendre la société locale d'investissement, il semble que la SAS soit la plus adaptée et la plus souple en termes de fonctionnement. De plus la SAS peut être évolutive et donc être amenée à se développer au fil des projets soutenus. C'est un investissement d'avenir.

Une mise de fonds de 200 000 € pourrait être injectée dans cette société pour amorcer de premiers projets.



Rendu de l'audit énergétique du village d'entreprises par SOCOTEC

Le village d'entreprises est un bâtiment concerné par le décret tertiaire car c'est un bâtiment à usage tertiaire, d'une superficie de plancher supérieure à 1 000 m². Il doit donc atteindre des valeurs de réduction de consommations énergétiques d'ici 2030 (-40%), 2040 (-50%) et 2050 (-60%) :

- Soit en **valeurs relatives**, par rapport à une consommation énergétique de référence définie pour le bâtiment ;
- Soit en **valeurs absolues**, en comparaison de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de même catégorie. Ces valeurs absolues sont fixées par arrêté. À ce stade, seules les valeurs absolues de 2030 sont connues. Les valeurs à atteindre pour 2040 et 2050 doivent paraître prochainement.

L'année de référence en termes de consommation énergétique pour le village d'entreprises a été fixée à 2019 avec une consommation de 123 kWh/m²/an. Le bâtiment atteint déjà les valeurs absolues de 2030.

L'audit énergétique permet de cibler les actions prioritaires à engager pour réduire les consommations énergétiques des deux bâtiments à l'horizon 2040 et 2050.

Trois actions semblent prioritaires, à savoir :

- Le remplacement de la chaudière du bâtiment 1 ;
- Le remplacement des VMC et la modulation des débits ;
- Le relamping total.

Le budget estimé pour ce bouquet de travaux est de 140 000 € pour un retour sur investissement actualisé (TRA) de 11 ans.

Les autres bouquets de travaux proposés représentent des investissements importants avec des temps de retour sur investissement qui sont supérieurs à 30 ans. En cas de non atteinte des valeurs absolues, il sera possible de déposer des dossiers de régulation des objectifs auprès de l'ADEME en justifiant que les investissements sont trop importants et que l'atteinte de la rentabilité s'avère impossible.

Il est rappelé que le village d'entreprises est une concession d'aménagement portée par la SEBA15. Aujourd'hui l'emprunt des 2 bâtiments est terminé, ce qui laisse donc une trésorerie positive de 200 000 €. Ce montant pourrait permettre de financer une partie des travaux de rénovation énergétique et d'atteindre ainsi les objectifs fixés par le décret tertiaire. Il reste donc à définir le niveau possible d'investissement.

A noter que les aides du Fonds Vert dans le cadre des travaux de rénovation énergétique pourraient être mobilisées par la SEBA15.

SYNTHESE :

L'emprunt des deux bâtiments du village d'entreprises étant terminé, la trésorerie positive pourrait permettre d'engager des travaux de rénovation énergétique afin d'atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques fixés par le décret tertiaire.



Questions diverses

En l'absence de question, la séance est levée.

À Saint-Flour, Le 15 décembre 2023,

La Vice-Présidente déléguée,

Martine GUIBERT



Le secrétaire de séance

Jean-Marc BOUDOU